

DECISION N° 2023-92

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES SOINS**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Nadine MALAVERGNE, directrice des soins, directrice des soins au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu la note de service n°202-2023 du 28 septembre 2023 information de l'affectation de Madame Typhène DEFRETIN à la direction des soins ;

Vu la décision n°2022-94 du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature pour la direction des soins ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Nadine MALAVERGNE, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du directeur, les documents suivants :

- ordres de mission avec ou sans frais;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction des soins.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine MALAVERGNE, une délégation de signature est donnée à Madame Natali DESSERPRIT, à Monsieur Philippe GRANDET, cadres supérieurs de santé et à Madame Typhène DEFRETIN, cadre de santé, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature et met fin à la décision n°2022-94 du 27 octobre 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressées, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 9 octobre 2023

Le Directeur



Lazare REYES